ID: 038-213800261-20240311-D2024_010-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 11 + 2

Séance du 11 mars 2024

Date d'affichage

Date de la convocation : 04 mars 2024

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Le:

Et publication ou notification

Le:....

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

<u>Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie</u>

Absent(s) excusé(s): MILLET Benoit — PARISSE Thomas — TORRES Gaëlle

Absent(s): JACQUIER Habiba

Procuration(s): MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — TORRES Gaëlle à CREBESSEGUES Étienne

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2024 010

OBJET: CONVENTION FEU D'ARTIFICE 2025 / 2026 / 2027

Etienne CREBESSEGUES, Adjoint au Maire en charge de l'Animation rappelle que comme chaque année la commune finance le feu d'artifice au mois de juin.

Etienne CREBESSEGUES propose au Conseil Municipal de réitérer une convention avec la société France Feux pour la réalisation des prestations de Feux d'Artifice durant 3 ans (2025 / 2026 / 2027).

La prestation comprend:

- La fourniture des produits pyrotechniques,
- L'installation
- Le tir réalisé par des artificiers agréés F4 T2
- Le nettoyage du site
- Une animation pyrotechnique offerte pour chaque année réalisée (possibilité de la réaliser sur une date à la convenance de la Commune ou de la rajouter sur le feu de l'année)
- La fourniture chaque année des documents administratifs nécessaire à l'exécution du feu (Déclaration préfectorale, assurances RC et certificats F4 T2)

La conclusion de cette convention permet de maintenir un tarif fixe de 5 416,67€ HT (6 500,00 € TTC) pour les feux d'artifices des trois années concernées.

Après concertation, le conseil municipal valide la convention émanant de France Feux présentée par Etienne CREBESSEGUES pour un montant HT par prestation de 5 416,67€ soit 6 500,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour: 11 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

e Mare – Jean-Pierre BERTHELOT